

2026



# APPEL À PROJET

CRÈCHE À VOCATION  
D'INSERTION PROFESSIONNELLE



# POURQUOI UN APPEL À PROJET

## CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE



Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un levier essentiel pour concilier vie privée et professionnelle et lutter contre les inégalités sociales. L'accueil d'un enfant de moins de trois ans est souvent un préalable indispensable à l'insertion des parents.

Dans cette logique, le label « **Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle** » (Avip) a été créé en 2016. Il est attribué aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu) qui consacrent une part significative de leurs places aux familles en recherche d'emploi, en lien avec les acteurs de l'insertion.

**En Ille-et-Vilaine, 18 Eaje disposaient du label Avip au 31 décembre 2024.**

Pour renforcer cette dynamique, la Caf d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec les membres du Comité Départemental des Services aux Familles (Cdsf), propose un nouvel appel à projet en 2026 visant à développer l'offre Avip sur le département.



# QUELS SONT LES OBJECTIFS ?



Le dispositif vise à proposer aux parents un accompagnement social et professionnel pour favoriser leur insertion durable sur le marché du travail, en facilitant l'accès à des places en Eaje pour leurs enfants.

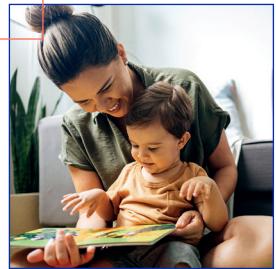
## Il répond ainsi à deux enjeux principaux :

- ✓ Soutenir l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) grâce à des places réservées pour des parents en recherche d'emploi ;
- ✓ Favoriser l'insertion des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées en proposant un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

## Les objectifs spécifiques du dispositif sont multiples :

- ✓ Accompagner les parents dans leur parcours d'insertion ;
- ✓ Identifier et lever les freins à l'emploi ;
- ✓ Faciliter la recherche d'un mode d'accueil adapté et pérenne pour l'enfant ;
- ✓ Lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge en favorisant la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité ;
- ✓ Favoriser l'égalité entre femmes et hommes, notamment en soutenant l'emploi des femmes ;
- ✓ Accompagner la parentalité dans le processus de séparation avec l'enfant.

# QUI EST CONCERNÉ ?



Le public éligible est tout parent de jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans, inscrit à France Travail engagé dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle devant lui permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer à des formations et actions d'accompagnement.

Les parents bénéficiaires doivent être accompagnés par des acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale tels que France Travail, We Ker, les Centres communaux d'action sociale (Ccas), les organismes de formations, les référents Rsa, les services emploi des communes ou des Epci...

Sont concernées les personnes engagées dans :

- ✓ une recherche d'emploi ou une reprise d'emploi accompagné par un acteur du réseau pour l'emploi ;
- ✓ un départ en formation dans le cadre d'un projet professionnel ;
- ✓ un accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du Rsa (revenu de solidarité active) ;
- ✓ un parcours d'intégration républicaine.

**Une attention particulière est portée aux publics les plus éloignés de l'emploi, notamment :**

- ✓ Les familles vulnérables, monoparentales et/ou résidant dans des quartiers relevant de la politique de la Ville ou des territoires prioritaires (QPV et France Ruralités Revitalisation) ;
- ✓ Les jeunes parents de moins de 25 ans sans diplôme ;
- ✓ Les bénéficiaires de l'accompagnement global proposé par France Travail ;
- ✓ Les bénéficiaires du Rsa.

**Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent sur proposition :**

- ✓ Des acteurs de l'insertion (France Travail, We Ker, référent Rsa...) ;
- ✓ De la crèche ;
- ✓ D'autres acteurs contribuant à l'insertion, ayant identifié un besoin (par exemple le Relais Petite Enfance).

## QUELS SONT LES CRITÈRES

### D'ÉLIGIBILITÉ ET D'APPRÉCIATION



#### Les structures éligibles

Peuvent prétendre au label Avip, les Eaje publics ou privés, existants ou en cours de création, **relevant de la Prestation de Service Unique (Psu)**.

Sur un même territoire, plusieurs Eaje, qu'ils soient gérés par le même gestionnaire ou par des gestionnaires différents, peuvent soumettre une candidature collective à l'appel à projet. Cette collaboration vise à renforcer la coopération entre les structures et leurs liens avec les acteurs de l'insertion, afin de garantir la pérennité des solutions d'accueil proposées aux familles et de structurer un réseau Avip chargé de mettre en œuvre le dispositif.

Une attention particulière sera portée aux projets situés dans des zones jusqu'à présent peu ou pas couvertes par des structures labellisées Avip.



#### Les engagements attendus du porteur de projet

##### Les Eaje s'engagent à :

- ✓ **S'assurer que le projet Avip développé s'inscrive dans les objectifs de la convention territoriale globale (Ctg) de son territoire et qu'il existe un lien de collaboration avec l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO) ;**
- ✓ **Partager le diagnostic des besoins Avip et expliciter le partenariat mis en place avec les acteurs de l'insertion et de la formation ;**
- ✓ **Veiller à accueillir au minimum 20% d'enfants orientés via le dispositif Avip.** Au sein d'un réseau Avip, l'objectif de 20% d'enfants est porté à l'échelle du réseau et chaque établissement qui le compose est labellisé crèche Avip ;
- ✓ **Assurer la continuité d'accueil** pour l'enfant lorsque la situation du parent le nécessite, jusqu'à l'entrée en maternelle, ou accompagner la famille dans la recherche d'un autre mode d'accueil. La structure précisera le travail en lien avec les acteurs de la petite enfance (ex. Rpe) ;
- ✓ **Établir un contrat**, renouvelable une fois, entre France Travail, We Ker ou autre partenaire de l'insertion, la structure et la famille. La durée du contrat sera déterminée selon les besoins de la famille. Un modèle sera mis à disposition ;
- ✓ **Intégrer les modalités de mise en œuvre du dispositif Avip** dans les temps existants en Eaje destinés aux professionnels (supervision, analyse de la pratique) et organiser des réunions d'équipe ;
- ✓ **Nommer un coordonnateur Avip**, responsable du suivi du dispositif
  - > cf. annexe 1 - Référentiel « mission coordonnateur Avip » ;
- ✓ **Fournir tout document administratif et/ou financier** qui pourrait être demandé par la Caf dans le cadre du label Avip.

## ...Suite des engagements du porteur de projet

Lorsque le gestionnaire pilote plusieurs crèches labellisées Avip sur un même territoire, il est recommandé de **mutualiser la fonction de coordination** entre ces établissements, avec un maximum de deux coordonnateurs.

La mutualisation doit **préserver la qualité de l'accompagnement individualisé** dans chaque crèche, via des modalités adaptées (planning partagé, déplacements réguliers, réunions de coordination, outils communs de suivi).

Les personnes occupant des postes déjà financés par la Caf d'Ille-et-Vilaine (ex. : chargés de coopération Ctg, animateurs/trices de Rpe) peuvent être nommées coordonnateurs Avip mais ne pourront être financées à ce titre si les temps de travail ne sont pas distincts.

**De plus, l'Eaje devra :**

- ✓ **Développer des partenariats** avec les acteurs du soutien à la parentalité, notamment via le Réseau Parentalité 35 et les Lieux d'Accueil Enfant-Parent (Laep) ;
- ✓ **Respecter la charte nationale** pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ **Inscrire l'engagement Avip** dans le(s) projet(s) d'établissement et dans le(s) règlement(s) de fonctionnement, en précisant la possibilité d'attribution de places hors territoire ;
- ✓ **Communiquer** sur le dispositif et sur le soutien de la Caf auprès des acteurs locaux et des familles ;
- ✓ **Afficher le logo Avip de manière visible** dans l'Eaje et sur tout support de communication lié au dispositif ;
- ✓ **Indiquer sur la fiche «monenfant.fr»** la spécificité «crèche à vocation d'insertion professionnelle» ;
- ✓ **Adapter la mise en œuvre du dispositif** en fonction d'éventuelles évolutions nationales du référentiel crèche Avip.

Enfin, l'enfant doit pouvoir être accueilli selon le projet du parent, à temps partiel ou continu.

## L'évaluation annuelle du dispositif

A noter que les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront dans le cadre du dispositif Avip.

Une grille d'analyse par Eaje (typologie des familles, partenaires de l'insertion, etc.) ainsi qu'un bilan annuel (analyse de la mise en œuvre du dispositif : taux de fréquentation, profil des participants, etc.) seront à communiquer à la Caf d'Ille-et-Vilaine une fois par an. Ils permettront de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements « Avip ». Un modèle sera transmis, il intégrera les indicateurs attendus à l'échelle du département.

## La durée de labellisation

La première labellisation sera effective jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est définie comme permettant la préfiguration et une notification sera envoyée au partenaire.

Le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf), sous réserve de la production du bilan d'activité et d'une évaluation favorable et une convention sera envoyée au partenaire.

## Les engagements de la Caf d'Ille-et-Vilaine

La labellisation « Crèche Avip » permet de bénéficier d'un financement de la Caf d'Ille-et-Vilaine sous la forme d'une subvention de 2 520 €, destinée à soutenir la coordination Avip. Cette aide est conditionnée à la validation du projet ainsi qu'au profil du poste de coordonnateur Avip, et reste soumise à la disponibilité des crédits. Elle correspond à un volume annuel de 120 heures. Dans le cadre d'un projet multigestionnaires avec un seul coordonnateur, il convient que le projet soit porté administrativement par un seul porteur. En effet, la subvention ne peut pas être divisée et ne peut donc être versée qu'à un seul gestionnaire.

### La Caf s'engage à réunir les Eaje labellisés Avip pour :

- ✓ **Faciliter les partenariats** en donnant accès aux coordonnées des acteurs de l'insertion du territoire d'Ille-et-Vilaine ;
- ✓ **Favoriser les échanges de pratiques** entre établissements labellisés, notamment sur l'accompagnement des familles et des enfants, la coordination avec les acteurs de la parentalité, de la petite enfance, de l'emploi et de l'insertion sociale ;
- ✓ **Partager les bonnes pratiques** et mettre à disposition des outils.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif Avip, le financement dédié à la coordination, incluant l'ingénierie, sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, sous réserve de l'obtention du label Avip et de la réalisation des actions prévues. Le versement interviendra l'année suivante (N+1), avec un accueil Avip prévu au plus tard en septembre 2026.

Enfin, à noter que la Psu, et plus particulièrement le bonus mixité sociale et les heures de préparation à l'accueil de chaque enfant, sont des mécanismes de financement complémentaires adaptés à la valorisation de ce type d'accueil.

## COMMENT CANDIDATER À CET APPEL À PROJET AVIP



### Modalités de candidature

Les porteurs de projet doivent compléter les éléments suivants :

- ✓ **Le dossier de candidature 2026 Crèches Avip** (cf document joint) doit préciser le(s) projet(s) et les modalités de fonctionnement de l'Eaje. Il est à noter que projet d'accueil Crèche Avip (accueil des enfants) devra débuter au plus tard en septembre 2026 ;
- ✓ **La demande de subvention 2026**  
> Téléchargement des pièces sur [Caf.fr > Accueil Professionnels > Offres et services > Partenaires locaux > Petite enfance > Etablissement d'accueil du jeune enfant.](#)

Le dossier de candidature et la demande de subvention sont à envoyer au plus tard le **30/04/2026** par mail à l'adresse suivante : [subventions@caf35.caf.fr](mailto:subventions@caf35.caf.fr)



## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ÉVALUATION



### Procédure d'instruction des dossiers

- ✓ Le dépôt des dossiers (projets Avip et demandes de subvention) sont à adresser pour le **30/04/2026 au plus tard** ;
- ✓ L'étude en commission de labellisation départementale sera réalisée début juin 2026 ;
- ✓ Une notification sera adressée aux porteurs de projet fin juin 2026 ;
- ✓ La liste des Eaje labellisés sera présentée dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf).



Pour toute question relative à l'Appel à projet Avip, vous pouvez contacter :  
votre chargé de conseil et développement territorial référent,  
ou adresser un mail à l'adresse suivante : [offreservicepartenaires@caf35.caf.fr](mailto:offreservicepartenaires@caf35.caf.fr)